



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - fête des  
voisins - rue Monmory  
tc**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0567  
EN DATE DU 31 MAI 2023**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de Madame DELNOOZ Bénédicte concernant une neutralisation de la circulation rue Monmory pour l'organisation de la fête des voisins ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de cette fête, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans cette voie ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - Le 04 juin 2023 de 11h00 à 18h00 rue Monmory la circulation est interdite** le passage des véhicules de secours est assuré en permanence par l'organisateur de la manifestation. L'espace ainsi libéré est occupé par le matériel nécessaire à cette fête des voisins.

**ARTICLE II** - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

**ARTICLE III** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE IV** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté